

BUtgb vzw - **UBAtc** asbl



MENUISERIE

MASTICS DE FAÇADE

SOUDASEAL 215 LM
MASTIC EN ISO 11600 – STS 56.1
TYPE F – 25 LM

Valable du 05/02/2024 au 04/02/2029

Titulaire d'agrément :

Soudal N.V
Everdongenlaan 18
2300 Turnhout
Tél. : 014/42.42.31
Fax : 014/42.62.15
Site Internet : www.soudal.com
Courriel : info@soudal.com



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- la conception du produit,
- la fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Opérateurs d'agrément



Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Zaventem
info@buildwise.be - www.buildwise.be



SECO

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles
Bureaux: Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@seco.be - www.groupseco.be

Opérateur de certification*



BCCA

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles
Bureaux: Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@bccabe - www.bccabe

* Les opérateurs de certification désignés par l'UBAAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



AVANT-PROPOS

Ce document concerne une prolongation du texte d'agrément ATG 2241, valable du 21/09/2015 au 20/09/2020. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

| Modifications par rapport à la version précédente |
|---|
| - Actualisation |

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

 Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc



RÉFÉRENCES NORMATIVES ET AUTRES

| | | |
|-----------|------------|--|
| AGCR-RGAC | 2022-06-30 | Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBA _{tc} |
| STS 56.1 | 1999 | Mastics d'étanchéité des façades |
| ISO 11600 | 2002 | Construction immobilière — Produits pour joints — Classification et exigences pour les mastics |

1 Objet

Le mastic d'étanchéité se compose d'un mastic de façade qui est appliqué avec des composants auxiliaires conformément aux directives d'exécution du fabricant et aux STS 56.1.

2 Composants

2.1 Mastic de façade : SOUDASEAL 215 LM

Mastic de façade élastique monocomposant à base d'un polymère hybride (MS-polymère).

Tableau 1 – Identification

| Caractéristiques | Valeur déclarée | Norme |
|---|-----------------|-----------------|
| Résistance à la rupture par traction (MPa) | > 0,40 | NBN EN ISO 8339 |
| Module E (MPa) à 100% d'allongement (23 °C) | ≤ 0,40 | NBN EN ISO 8339 |
| Coulage (mm) 50 °C | ≤ 1 | NBN EN ISO 7390 |
| Délai de séchage (mm/24 heures) | 1,5 - 2 | DIN 50 014 |
| Shore A | 20 - 30 | NBN EN ISO 868 |

Tableau 2 – Domaines d'application (voir les STS 56.1, tableau 5)

| | |
|---------------------------|---|
| Domaines d'application(*) | Étanchéité de : |
| | – Joints entre éléments ; |
| | – Joints de dilatation ; |
| | – Joints de tassement ; |
| | – Raccords de gros œuvre de murs-rideaux. |
| Environnement | Non agressif à agressif |
| Joint | Non exposé à exposé (**) |
| Hauteur | De 0 à > 50 m |

(*) L'agrément est limité aux supports en béton et en aluminium.

(**) Ne convient pas pour les joints en permanence sous eau et ne peut pas entrer en contact avec des produits à base de bitume, d'asphalte ou de goudron.

2.2 Composants auxiliaires

2.2.1 Primaires

Tableau 3 – Primer 150

| Caractéristiques | Primer 150 |
|-------------------------------------|-------------|
| Couleur | Transparent |
| Densité à 23 °C | 0,93 g/ml |
| Teneur en matière sèche (%) | 26 +/- 1% |
| Viscosité (Brookfield, 20 °C) mPa.s | 100 - 150 |
| Temps de séchage à 20 °C (min) | 60 min |
| Point éclair (°C) | 8°C |

2.2.2 Fond de joint

- Mousse de polyéthylène à structure cellulaire fermée ;
- Mousse de polyuréthane à structure cellulaire ouverte.

Le fond de joint doit satisfaire aux exigences du § 5.3 des STS 56.1.

2.2.3 Finition

Après son application, le mastic peut être lissé au moyen d'une solution savonneuse appropriée telle que « SOUDAL Afstrijkmiddel ».

3 Fabrication & commercialisation

Le mastic SOUDASEAL 215 LM et le PRIMER 150 sont fabriqués par SOUDAL dans sa fabrique de Turnhout.

4 Mise en oeuvre

4.1 Préparation

Le support doit être propre et sec. Enlever la peinture et la laitance de ciment par grenailage. SOUDASEAL 215 LM peut être appliqué sans primer sur supports non poreux comme l'aluminium. Dans le cas de supports poreux, les enduire préalablement de Primer 150. En cas de doute, prendre contact avec le fournisseur.

4.2 Supports

Tableau 4 – Supports appropriés

| Supports | |
|----------------------|---------------------------|
| Brique | Bois |
| Béton | Aluminium (anodisé, poli) |
| Fibro-ciment | Acier (inox, galvanisé) |
| Carreaux | PVC |
| Pierre naturelle (*) | |
| Enduit de ciment | |

(**) Selon les informations du fabricant, il n'y a pas de pollution de la zone périphérique de la pierre naturelle, bien qu'il n'y ait pas de garantie. Un essai préalable est indiqué. Voir également la fiche technique du produit.

Pour l'application du mastic de façade, voir les documents suivants :

- STS 56.1 « Mastics d'étanchéité des façades » ;
- La documentation technique du titulaire de l'ATG.

La largeur du joint est calculée conformément au § 5.2 des STS 56.1. Le rapport entre la largeur et la profondeur est calculé conformément au § 6.3 tableau 9.

Temps de formation d'un film : 7 - 13 minutes.

SOUDASEAL 215 LM peut être recouvert des peintures de bâtiment courantes. Les peintures de résine alkyde peuvent exiger un temps de séchage plus long. En cas de doute, effectuer préalablement un essai ou prendre contact avec le fournisseur.

Résistance à la température : de -40 °C à +90 °C (temporairement 120 °C).

5 Étiquetage, emballage et délai de stockage

5.1 Étiquetage

L'étiquette mentionne :

- le nom du fabricant
- le nom du produit et le domaine d'application
- le contenu
- la couleur
- le délai de conservation
- le numéro de lot
- la méthode de mise en œuvre
- le logo et le numéro d'ATG
- la classification conformément à l'ISO 11600 et aux STS 56.1 – 25 LM

5.2 conditionnement

- Cartouches de 290 ml ;
- Boudins de 600 ml.

5.3 Conservation

Délai de conservation : 12 mois sous emballage d'origine fermé à des températures entre 5 °C et 25 °C.

6 Performances

Tableau 5 – Performances

| Propriété | Norme | Critère | Résultat Aluminium | Résultat Béton |
|--|------------------|--|--------------------|------------------|
| Reprise élastique | NBN EN ISO 7389 | ≥ 70 | | 85 |
| Perte de volume (% vol) | NBN EN ISO 10563 | ≤ 10 | | 3,28 |
| Module de cisaillement à 100 % d'allongement (MPa) | | | | |
| - à 23 °C | NBN EN ISO 8339 | $\leq 0,4$ en | | 0,40 |
| - à -20 °C | | $\leq 0,6$ | | 0,49 |
| Allongement à la rupture | | | | ≥ 200 |
| Propriétés de déformation sous traction permanente | NBN EN ISO 8340 | Pas de rupture | Conforme | Conforme |
| Adhésion/cohésion à température variable | NBN EN ISO 9047 | Pas de rupture | Conforme | Conforme |
| Adhésion/cohésion sous traction permanente après immersion dans l'eau | NBN EN ISO 10590 | Pas de rupture | Conforme | Conforme |
| Résistance aux rayons du soleil (500 heures Xenon, 50+/- 5 W/m ² , mesurée entre 300 et 400 nm) | STS 56.1 | $\Delta\epsilon \geq 0,70$ Pas de fissures Vieillesissement uniforme | | 0,76 Conforme |
| Coulage (mm) 5 °C – 50 °C | NBN EN ISO 11432 | ≤ 3 | | ≤ 1 |

7 Contrôle et entretien

Il est recommandé d'effectuer un premier contrôle avec entretien éventuel un an après la pose du mastic et ensuite tous les 3 ans. Il s'agira d'un contrôle visuel de la surface, du contrôle de l'adhésion et de la réparation au moyen de SOUDASEAL 215 LM.

CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendre des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour un produit (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Toutes références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 2241 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.
- G.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un quelconque dommage ou d'une quelconque conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
 - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.

- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FACADES", accordé le 13 décembre 2012. Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 05 février 2024.

| | | |
|--|--|---|
| Pour l' UBAtc , garant de la validité du processus d'agrément |  |  |
| | Eric Winnepenninckx Secrétaire général | Benny De Blaere Directeur |
| Pour les opérateurs | | |
| Buildwise |  | Olivier Vandoooren Directeur |
| SECO |  | Bernard Heiderscheidt Directeur |
| BCCA |  | Olivier Delbrouck Directeur |

BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social :

Rue du Lombard 42
1000 Bruxelles

Bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tel.: +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

